

IL FAUT ASSUMER, NE PAS REPRODUIRE LES ERREURS ET JOUER LA TRANSPARENCE

Toutes les problématiques que nous avons soulevées depuis des mois étaient abordées dans le rapport du commissaire enquêteur de 2015

Le Commissaire de l'époque, Monsieur Bernard Lalevée, a produit un travail remarquable, consciencieux, méthodique, tenant compte des multiples cadres juridiques (loi Montagne, loi Grenelle II, loi SRU, loi Paysages, loi sur l'eau et les paysages aquatiqueset la fameuse loi ALUR, et le code de l'urbanisme). On aurait pu croire que ce rapport n'avait pas d'intérêt, qu'il ne contenait pas de recommandations au vu du résultat de ce PLU, alors que c'est tout le contraire ! Tout au long de l'épais rapport, il est fait état de la nécessité de préserver le cadre naturel de la ville, de tenir compte des zones humides dont la carte « manque de lisibilité et non répertoriées à l'échelon parcellaire » (« *je recommanderai une étude précise, de façon à ce que les documents d'urbanisme soient délivrés en toute connaissance de cause, et non pas après vérification des services de la police des eaux au coup par coup comme c'est le cas à l'heure actuelle* ». Mr Lalevée, 2015)

Certes l'enquête publique de l'époque avait été montée en toute hâte, sachant que le PLU sur lequel elle portait était une copie pure et simple du document de 2013 qui avait été annulé par le Tribunal Administratif. Aucun problème de fonds n'était réglé et les mesures exigées par la loi sur l'eau depuis 2012 n'étaient même pas intégrées. Mais pour qu'un PLU existe enfin, la Préfecture et les services de l'Etat ont été contraints de valider ce dossier incomplet et inadapté.

Monsieur Le Maire, relisez donc les quelques extraits tirés du rapport. Ce ne sont pas nos mots, mais ceux que vous avez lus, certifiés avoir reçus, et signés le 10 mars 2015.

DESTINATAIRES :

- M. le Maire de GERARMER-- Hôtel de Ville-- 46 Rue Charles De Gaulle – 88400 GERARDMER

Je soussigné(e) Speidmann certifie avoir reçu ce jour 10/03/15 les documents décrits ci-dessus (date et cachet mairie).

- Copie du rapport, de l'avis motivé et des conclusions adressés à M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY.
- Copie du rapport, de l'avis motivé et des conclusions du commissaire enquêteur adressés à M. le Préfet des Vosges à EPINAL (Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat - DDT)

Le commissaire enquêteur :

Bernard LALEVÉE



Après l'échec de la procédure de 2015, il faut changer de méthode !

La modification du PLU a été votée à l'unanimité le 15 janvier 2021. La concertation publique a été lancée rapidement par votre lettre. Il faudra être transparent sur la suite, en particulier sur le compte rendu et l'analyse des réponses, avec un calendrier précis. Vous avez beaucoup insisté sur la démocratie participative. Allons-y !

A ce stade, Monsieur le Maire, voici les questions que nous nous posons :

- Combien de réponses avez-vous reçu à lors de cette concertation qui aura duré un mois ?
- Seront-elles portées à la connaissance du public et d'association telle que la nôtre ?
- Comment envisagez-vous d'analyser ces réponses et quand pensez-vous publier le résultat de cette analyse ?
- A partir de ces résultats, comment envisagez-vous de mener la procédure de modification du PLU que vous vous êtes engagé à mener sous 12 mois ?
- Quel est le calendrier que vous envisagez sachant que deux mois sont déjà écoulés ?
- Comment envisagez-vous d'associer la population et des associations telles que la nôtre, à cette démarche ?

Tout l'intérêt d'une concertation repose sur l'implication de la population afin d'obtenir son adhésion sur des sujets complexes qui ont un fort impact sur leur vie quotidienne.

Elle exige :

- une totale transparence afin de gagner la confiance des participants,
- de la pédagogie car c'est un sujet compliqué qui doit être expliqué,
- une écoute bienveillante pour aboutir à un consensus,
- la volonté d'aboutir à une vision claire de l'urbanisme que mérite Gérardmer

Sur tous ces points notre association milite depuis un an pour sensibiliser la population de Gérardmer aux enjeux considérables que posent les règles d'urbanisme car elles engagent l'avenir de Gérardmer pour des décennies.

Nos publications ont prouvé le sérieux de notre action. Le savoir-faire que nous avons acquis, Monsieur le Maire, nous sommes prêts à le mettre à votre disposition si vous acceptez de nous associer à cette concertation.

Dans l'attente de vos réponses que nous espérons constructives,

Gérardmer, le 18/03/2021

Anne Huart, Jacques Valentin